

COMPTE À TERME

Qu'est-ce que le Compte à Terme (CAT) ?

Le Compte à terme est un compte de dépôt vous permettant de réaliser une épargne, par le versement unique d'une somme pour une durée déterminée et productrice d'intérêts.

Pourquoi souscrire ?

- ❖ Votre épargne reste disponible et garantie.
- ❖ Vous pouvez épargner autant que vous le souhaitez.
- ❖ Caractéristiques du produit :

Le Compte à terme s'adresse à	Toute personne physique majeure possédant un compte de dépôt Chaabi Bank
Versement initial unique	2 500 euros minimum
Conditions de versement de fonds	Par virement en provenance du compte de dépôt Chaabi Bank ouvert au nom du souscripteur
Plafond de versement	1 000 000 euros
Versement complémentaire	Non autorisé
Retrait	Seul le retrait total de votre épargne est autorisé
Rémunération	Taux de rendement actuariel annuel brut Taux fixe Pour connaître le taux de rémunération en vigueur, contacter un conseiller Chaabi Bank.
Modalités de calcul des intérêts	Intérêts = Montant x Taux nominal x Nombre de jours ÷ 365
Retrait anticipé	Sans pénalité
Durée du contrat	3, 6 ou 12 mois
Date d'ouverture du CAT	Date de conclusion du contrat
Fiscalité	Les intérêts sont soumis aux prélèvements sociaux et à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif (un prélèvement à la source à titre d'acompte sera effectué par la Banque, sauf en cas de dispense).
Condition de restitution des fonds	Par virement vers le compte de dépôt Chaabi Bank ouvert au nom du titulaire du CAT
Frais d'ouverture, de tenue de compte et de clôture	Aucun
Frais pour actes de gestion spécifique	Voir Conditions et tarifs Chaabi Bank applicables aux particuliers et disponibles sur le site www.chaabibank.fr

COMPTE À TERME

Comment ça marche ?

- ❖ Vous souscrivez directement en agence auprès de votre conseiller.
- ❖ Chaque nouveau dépôt fait l'objet de l'ouverture d'un Compte à Terme distinct.
- ❖ Le Compte à Terme est souscrit pour une durée de 3, 6 ou 12 mois. Vous pouvez le clôturer, sans pénalités, avant la période de 3, 6 ou 12 mois, en procédant au retrait total de votre épargne et sous réserve de respecter un préavis de 32 jours calendaires. Dans ce cas, les intérêts versés correspondent à la période de placement effective de votre épargne. Conformément aux dispositions réglementaires, tout placement inférieur à une durée d'n mois ne fait l'objet d'aucune rémunération.
- ❖ Les intérêts courent dès le premier jour du dépôt de vos fonds.
- ❖ Les intérêts acquis sont versés à la date de clôture du compte à terme correspondant à l'échéance du terme du contrat. Le capital et les intérêts sont crédités sur votre compte à vue.
- ❖ En cas de démarchage bancaire le client accepte le commencement d'exécution du contrat dès accord de la Banque.

Foire aux questions :

❖ **Les retraits partiels sont-ils possibles ?**

Non, vous devez procéder au retrait total de votre épargne. Ce retrait total met fin au contrat et entraîne le versement des intérêts acquis jusqu'au jour du retrait de votre épargne.

❖ **Puis-je changer d'avis et revenir sur mon choix ?**

En cas de vente suite à un acte de démarchage, vous disposez d'un délai légal de quatorze jours calendaires à compter de la date de conclusion du contrat ou à compter du jour où vous avez reçu les conditions contractuelles et les informations, si cette dernière date est postérieure à celle de signature du contrat, durant lequel vous pouvez exercer votre droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.

Dans les autres cas et au-delà de ce délai, vous avez toujours la possibilité de résilier votre Compte à Terme selon les conditions contractuelles.

❖ **Puis-je demander la modification de la durée de mon placement ?**

Il n'est pas possible de revenir sur la durée de placement de votre épargne une fois le Compte à Terme mis en place. Il n'est pas possible de réduire la durée de votre placement, sauf à procéder au retrait total de vos fonds et en respectant le délai de préavis susmentionné (32 jours calendaires).

Il n'est pas non plus possible d'étendre la durée de votre placement, sauf à demander l'ouverture d'un nouveau Compte à Terme à l'issue du précédent. Vous devrez verser un minimum de 2 500 euros pour l'ouverture de ce nouveau Compte à Terme.

❖ **Dois-je déclarer aux impôts les intérêts perçus au terme de mon contrat ?**

Vous n'avez pas besoin de déclarer les intérêts perçus à l'issu de votre contrat. La Banque effectue une retenue à la source avant de vous verser les intérêts acquis. Les intérêts qui vous sont versés sont donc nets d'impôt.